

# Auvent, balcon, galerie, perron, patio et escalier extérieur

\* Permis requis

Normes applicables à un auvent, un balcon, un patio, une galerie, un perron ou un escalier

## Localisation

- Cour avant, arrière ou latérale

## Empiètement en cour avant

- 1 2,5 m maximum en cour avant
- 2 2,25 m maximum dans la marge de recul avant
  - L'escalier ne compte pas dans la mesure des dimensions de la galerie et/ou du perron

\* N. B. La marge de recul diffère selon la zone où se trouve votre propriété, veuillez vous renseigner auprès du Service permis et inspection

## Empiètement en cour latérale

- 3 Maximum 2,5 m dans la cour latérale :
  - seul un débord de toit peut empiéter dans la marge latérale minimale, pour un maximum de 0,60 cm
  - Les escaliers extérieurs conduisant ailleurs qu'au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont autorisés seulement en zone industrielle

\* N. B. La marge de recul diffère selon la zone où se trouve votre propriété, veuillez vous renseigner auprès du Service permis et inspection

## Empiètement en cour arrière

Galerie, auvent, porche et perron :

- Maximum 2,5 m d'empiètement en cour arrière
- N. B. Patio et balcon : Doivent être situés à 2,50 m ou plus de la ligne arrière

Escalier de secours et escalier extérieur :

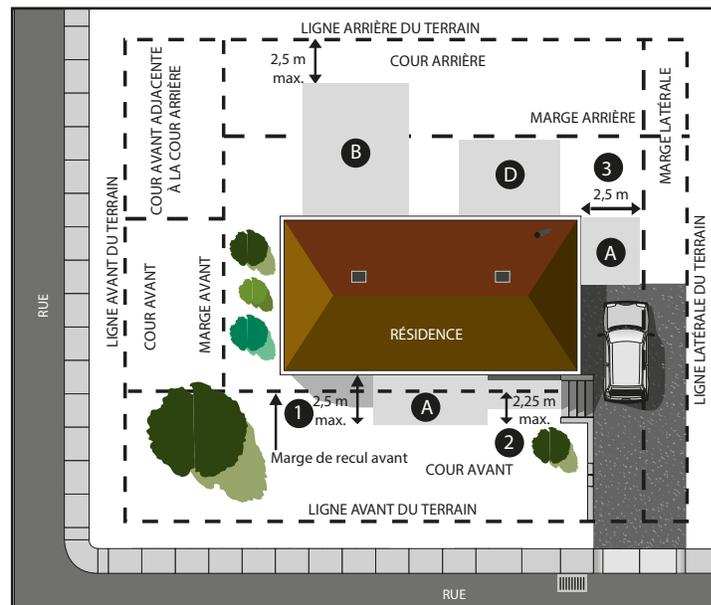
- Profondeur maximale de 2,25 m, complètement ouvert et compris entre la projection vers l'arrière des murs latéraux du bâtiment principal

N. B. La marge diffère selon la zone où se trouve votre propriété, veuillez vous renseigner auprès du Service permis et inspection

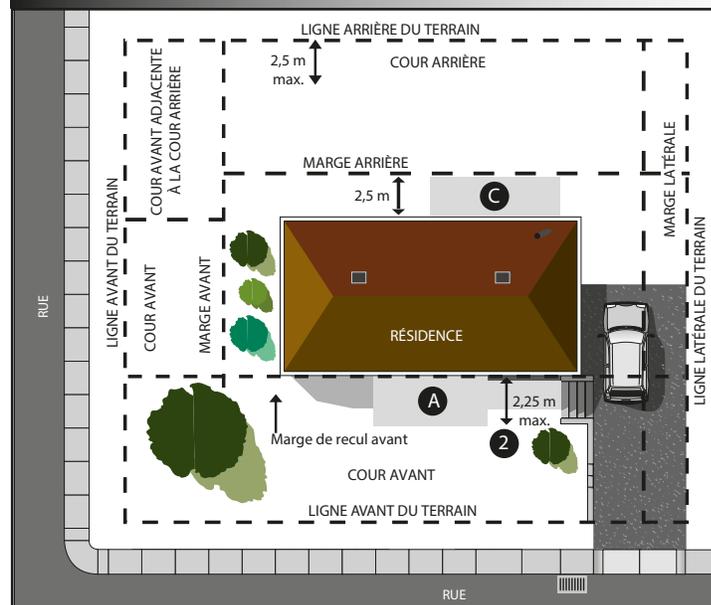
## Distance minimale de dégagement

- Cour latérale :
  - Un auvent, un porche, un toit recouvrant un balcon, un perron, une galerie, une entrée ou un escalier extérieur conduisant exclusivement au rez-de-chaussée ou au sous-sol et un escalier extérieur doivent respecter les marges latérales minimales applicables au bâtiment principal

(suite à la page 2)



Croquis 1 : Façade en recul de la marge avant



Croquis 2 : Façade située à la limite de la marge avant

## Légende

- A Auvent, porche, balcon, perron, débord de toit ou galerie
- B Patio ou balcon
- C Galerie, auvent, porche, perron, escalier de secours et extérieur
- D Véranda, auvent, pergola, toit recouvrant un patio

Service permis et inspection 835, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or  
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 1 de 2

## MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

- Cour arrière :
  - Une galerie, un auvent, un porche, un toit recouvrant un balcon, un perron ou une entrée pourvu que l'empiètement dans la cour arrière n'excède pas 2,50 m et qu'il n'y ait pas d'empiètement à l'intérieur des marges latérales applicables au bâtiment principal
  - Une véranda, un auvent, une pergola, un toit recouvrant un patio fermé ou non avec des moustiquaires pourvu qu'il n'y ait pas d'empiètement à l'intérieur des marges latérales et arrières applicables au bâtiment principal

### Garde-corps

- Une volée d'escalier, un balcon ou un perron situé à une hauteur supérieure à 60 cm par rapport au niveau du sol doit être muni d'un garde-corps
- Le garde-corps doit avoir une hauteur minimale de 90 cm lorsqu'il dessert un seul logement et de 1,07 m lorsqu'il dessert plus d'un logement et lorsque le plancher ou le palier sur lequel il repose est à une hauteur supérieure à 1,80 m par rapport au niveau du sol

### Particularités :

- Pour un patio recouvert d'un toit supporté par des pieux, attenant à l'habitation principale, une étude par un professionnel compétent en la matière attestant la capacité des pieux à supporter les charges prévues est exigée
- Pour les auvents situés dans une zone C-V (centre-ville et centre-village), d'autres conditions s'appliquent, veuillez contacter le Service permis et inspection pour plus d'informations

